



LE POINT DE VUE

de
**Charlotte Butruille-Cardew,
Céline Cadars Beaufour,
Carine Denoit-Benteux,
Elodie Mulon,
Béatrice Vignolles
et Pierre-Olivier Sur**

Le divorce, nouveau tremplin pour une justice collaborative

Le Premier ministre, Jean-Marc Ayrault, et la ministre de la Justice, Christiane Taubira, ont présidé le colloque Justice au XXI^e siècle à l'Unesco les 10 et 11 janvier 2014. C'est dans ce cadre qu'a été examinée la proposition d'un divorce sans juge.

Or, lorsqu'un couple se sépare, il y a toujours un fort et un faible. Même dans les divorces dits « à l'amiable », où il n'y a ni enfant ni patrimoine... Alors, pour dénouer ce rapport de force, la présence du juge est nécessaire. Les avocats ne sont pas concernés de façon catégorielle par ce sujet, puisque les dernières propositions en cause les épargnent. Mais ils sont dans ce débat aux côtés des magistrats pour défendre l'œuvre de justice, c'est-à-dire veiller à l'équilibre des forces.

Car, si le droit de la famille évolue, il s'insinue dans tous les foyers au cœur de toutes les préoccupations, même s'il est banalisé, puisqu'un couple sur deux divorce dans un cadre toujours plus complexe : nouvelles formes de conjugalité (mariages, pacs, recompositions familiales), ou encore de parentalité (statut des beaux-parents, adoptions internes et internationales), et la place des seniors dans ces nouvelles familles (droits des grands-parents, tutelles, successions et organisations patrimoniales transgénérationnelles)...

Dans ce cadre, le travail consiste désormais, pour les avocats, à une œuvre de rapprochement vers une

solution négociée. A l'issue du rapprochement, le juge intervient pour homologuer l'accord.

Le droit de la famille du XXI^e siècle privilégie donc le conseil et la négociation. Il s'agit là d'une pétition de principe fondamentalement différente de celle qui avait animé le législateur dans les années 1970, où le contentieux était la règle. Voici une nouvelle posture de l'avocat : l'avocat collaboratif. Il est engagé aux côtés de son client dans la recherche d'une solution amiable, sans nier la réalité d'un contentieux, qui

Lorsqu'un couple se sépare, il y a toujours un fort et un faible.

Le droit de la famille devient une matière pilote pour traiter tout type de litige.

demeure l'épée de Damoclès pour inciter fortement à négocier et pour dénouer certaines situations extrêmes, dont les praticiens doivent toujours rappeler à leurs clients le coût social et humain.

C'est donc une nouvelle génération d'avocats spécialistes, formés aux techniques de négociation, qui intervient avec efficacité dans les contentieux familiaux. Car l'élaboration des accords

à homologuer par les magistrats est très sophistiquée en droit, en chiffres et en psychologie – toujours dans le respect des sacro-saintes règles de déontologie et de secret professionnel. C'est pourquoi notre Ecole de formation des barreaux (EFB), présidée par **Laurent** Martinet, vice-bâtonnier de l'Ordre, a ouvert un module dédié au droit collaboratif. Par ailleurs, le barreau de Paris a créé une commission sur le même thème.

Le rôle de l'avocat en droit de la famille est de garantir le succès, en sécurisant et accompagnant son client, au sein d'un processus de médiation familiale dont le but est de traiter les racines du conflit permettant alors le rétablissement de la relation et de la communication.

Ainsi le droit de la famille devient-il une matière pilote et de formation au bénéfice de tous les avocats pour le traitement des litiges et des contentieux de façon beaucoup plus large. Mais l'erreur est évidemment d'occulter et de supprimer le juge, qui doit et devra demeurer in fine le seul dont la décision bénéficie d'une force symbolique nécessaire pour réguler les litiges dans les familles et au-delà.

Pierre-Olivier Sur est bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris, **Charlotte Butruille-Cardew**, **Céline Cadars Beaufour**, **Carine Denoit-Benteux**, **Elodie Mulon**, **Béatrice Vignolles** sont avocats au barreau de Paris.